

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

22 décembre 2017

Règlement " Benchmark " : l'AMF met à jour sa doctrine

L'Autorité des marchés financiers (AMF) met à jour sa doctrine afin de prendre en compte les impacts du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 (" règlement Benchmark ") qui entre en application le 1er janvier 2018.

Ce règlement vise à encadrer, au sein de l'Union européenne, la fourniture et l'utilisation d'un indice de référence ainsi que la contribution à un indice de référence. L'AMF a été désignée comme autorité compétente en France chargée d'exécuter les missions que le règlement Benchmark attribuent aux autorités nationales compétentes.

L'AMF prévoit dans sa doctrine la mise en œuvre opérationnelle des procédures d'agrément et d'enregistrement des sociétés de gestion de portefeuille (SGP) et des autres prestataires de services d'investissement (PSI) français souhaitant exercer l'activité d'administrateur d'indices de référence et des exigences relatives à l'utilisation des indices de référence par les OPCVM et les FIA. L'AMF met également en cohérence sa doctrine avec les dispositions du règlement Benchmark sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêt.

Mise à jour de la doctrine AMF permettant la mise en œuvre opérationnelle des procédures d'agrément et d'enregistrement

En application du règlement Benchmark, toute personne située en France ayant l'intention d'agir en tant qu'administrateur d'indices de référence doit présenter une demande d'agrément ou d'enregistrement auprès de l'AMF.

Lorsque cette personne est une entité surveillée en tant que SGP ou autre PSI, des informations concernant l'activité d'administration d'indices de référence doivent être annexées au programme d'activité de la SGP ou du PSI dans un document ad hoc. Elles couvrent les thématiques prévues à l'annexe I ou II du règlement délégué qui sera adopté par la Commission européenne sur la base des RTS (normes techniques de réglementation) publiés par l'ESMA le 30 mars 2017.

Pour les SGP, la procédure d'agrément ou d'enregistrement en tant qu'administrateur d'indices de référence est assimilée à une extension d'agrément. L'activité d'administrateur d'indice de référence est mentionnée à la ligne D5 de la partie D « Autres activités ou services » de la grille d'agrément.

Les documents de doctrine mis à jour sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont accessibles dans la rubrique « A lire aussi » ci-dessous et seront accessibles à compter du 1er janvier 2018 depuis la rubrique [Réglementation > III - Prestataires > III.1.1. Agrément/Programme d'activité/Passeport](#) URL = [<https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/principes-de-doctrine>] ou via le moteur de recherche avancée.

Portée	Référence	Titre
Instruction	DOC-2008-03 et son annexe 1.1	Procédure d'agrément des sociétés de gestion de portefeuille, obligations d'information et passeport
Position- recommandation	DOC-2012-19	Guide d'élaboration du programme d'activité des sociétés de gestion de portefeuille et des placements collectifs autogérés
Instruction	DOC-2014-01	Programme d'activité, obligations des prestataires de service d'investissement et notification de passeport

Mise à jour des plans type des prospectus des OPCVM et FIA

L'AMF met à jour les plans type des prospectus des OPCVM afin notamment de prendre en compte les dispositions du règlement Benchmark qui exigent d'insérer dans les prospectus des OPCVM des informations indiquant si l'indice de référence utilisé est fourni par un administrateur inscrit au registre public de l'ESMA. Par cohérence et harmonisation de l'information délivrée aux investisseurs, l'AMF applique cette exigence aux FIA et ajuste en conséquence leurs plans types.

Un Q&A en cours de rédaction par l'ESMA viendra apporter des précisions sur les modalités de mise à jour des prospectus des OPCVM.

Les documents de doctrine ainsi mis à jour sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont accessibles dans la rubrique « A lire aussi » ci-dessous et seront accessibles à compter du 1er janvier 2018 depuis la rubrique

[Réglementation > II - Produits de placement > II.1- Placements collectifs](#) URL =

[<https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/principes-de-doctrine>] ou via le moteur de recherche avancée.

Portée	Référence	Titre
Instruction	DOC-2011-19 Annexe XIV	Plan-type du prospectus des OPCVM
Instruction	DOC-2011-20 Annexe XIV	Plan-type du prospectus des fonds d'investissement à vocation générale, des fonds de fonds alternatifs, des fonds professionnels à vocation générale
Instruction	DOC-2011-21 Annexe XIII Annexe XIII bis Annexe XIV	Règlement type des FCPE Règlement type des FCPE de reprise Statuts-types des SICAV d'actionariat salarié
Instruction	DOC-2011-22 Annexe VII	Règlement type des fonds de capital investissement
Instruction	DOC-2011-23 Annexe X	Plan-type du prospectus des OPCI et des organismes professionnels de placement collectif immobilier
Instruction	DOC-2012-06 Annexe IV Annexe III.1	Plan-type du prospectus des fonds professionnels spécialisés Plan-type du règlement des fonds professionnels de capital investissement

Mise en cohérence de la doctrine de l'AMF avec les dispositions du règlement Benchmark sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêt

L'AMF adapte sa doctrine sur la gestion des conflits d'intérêts intragroupe pour tenir compte des dispositions du règlement Benchmark qui imposent aux administrateurs de prendre les mesures adéquates pour déceler et prévenir ou gérer les conflits d'intérêts, tout en maintenant la nécessité pour les investisseurs d'être clairement informés de manière claire du risque de conflits d'intérêts potentiels ou réels.

Les documents de doctrine ainsi mis à jour sont listés dans le tableau ci-dessous. Ils sont accessibles dans la rubrique « A lire aussi » ci-dessous et seront accessibles à compter du 1er janvier 2018 depuis la rubrique

[Réglementation > Doctrine > II - Produits de placement > II.1- Placements collectifs](#) URL = [\[https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/principes-de-doctrine\]](https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/principes-de-doctrine) et dans la rubrique [Réglementation > Doctrine > IV.2- Dispositions spécifiques à certains produits](#) URL = [\[https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/principes-de-doctrine\]](https://www.amf-france.org/fr/reglementation/doctrine/principes-de-doctrine) ou via le moteur de recherche avancée.

Portée	Référence	Titre
Position-recommandation	DOC-2011-24	Guide pour la rédaction des documents commerciaux et la commercialisation des OPC
Position-recommandation	DOC-2013-13	Guide pour la rédaction des documents commerciaux dans le cadre de la commercialisation des titres de créances structurés

A lire aussi

- Instruction DOC-2008-03 - Procédure d'agrément des sociétés de gestion de portefeuille, obligations d'information et passeport
- Position-recommandation DOC-2012-19 - Guide d'élaboration du programme d'activité des sociétés de gestion
- Instruction DOC-2008-03 Annexe 1.1 - Dossier type d'agrément
- Instruction DOC-2011-19 Annexe XIV - Plan-type du prospectus des OPCVM

Instruction DOC-2011-20 Annexe XIV Plan-type du prospectus des fonds d'investissement à vocation générale, des fonds de fonds alternatifs, des fonds

- ↳ professionnels à vocation générale
- ↳ Instruction DOC-2011-21 Annexe XIII Règlement type des FCPE
- ↳ Instruction DOC-2011-21 Annexe XIII bis Règlement type des FCPE de reprise
- ↳ Instruction DOC-2011-21 Annexe XIV Statuts-types des SICAV d'actionnariat salarié

Instruction DOC-2011-22 Annexe VII Règlement type des fonds de capital

- ↳ investissement

Instruction DOC-2011-23 Annexe X Plan-type du prospectus des OPCI et des

- ↳ organismes professionnels de placement collectif immobilier

A lire aussi

Instruction DOC-2012-06 Annexe IV Plan-type du prospectus des fonds

- ↳ professionnels spécialisés

Instruction DOC-2012-06 Annexe III.1 Plan-type du règlement des fonds

- ↳ professionnels de capital investissement

Position-recommandation DOC-2011-24 - Guide pour la rédaction des documents

- ↳ commerciaux et la commercialisation des OPC

Position-recommandation DOC-2013-03 - Guide pour la rédaction des documents commerciaux dans le cadre de la commercialisation des titres de créance

- ↳ structurés

Instruction DOC-2014-01 - Programme d'activité, obligations des prestataires de

- ↳ services d'investissement et

En savoir plus

- Règlement (UE) 2016/2011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016
- Final Report – Draft technical standards under the Benchmarks Regulation

Mots clés

INDICES DE RÉFÉRENCE

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché des fonds monétaires entre le 31 mars 2020 et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du caractère approprié et exécution simple dans la directive MIFID II: l'AMF applique les orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son appel à la mise en place d'une réglementation des fournisseurs de données, notations et services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :

Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02